

# ARRETE MUNICIPAL

## N°106-2025

**Arrêté du 03 JUIN 2025**

**OBJET : Réglementation de stationnement au droit du n°60 avenue du pont – travaux intérieurs**

Le Maire de la Commune de Montrond-les-Bains (Loire)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2

Vu le Code de la Route 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> parties, notamment l'article 225

Vu le décret N° 58-1217 et l'ordonnance 58-1216 du 15 décembre 1958 relatifs à la réglementation de la circulation

Vu la demande de la société NESTENN

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires afin de permettre le bon déroulement des travaux intérieurs

### ARRETE

**Article 1 :**

Deux places de stationnement au droit du n°60 avenue du Pont, seront réservées en raison de travaux intérieurs **le mercredi 18 juin 2025 de 8 h à 15 h**

**Article 2 :**

La signalisation de cette réglementation sera mise en place par les services techniques de la commune et l'arrêté sera affiché 24 heures à l'avance sur le lieu où se déroulent les travaux intérieurs.

**Article 3 :**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur. Tout véhicule en infraction sera verbalisé et placé en fourrière.

**Article 4 :**

Le chef de la Brigade de Gendarmerie et le service de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5 :**

Le présent arrêté sera notifié à Monsieur le Directeur Général des Services, aux services de Gendarmerie, le service de police Municipale, à la société NESTENN, aux services techniques, et affiché en Mairie.

Le Maire,

Serge PERCET

